

SOCIETE L.D.C.
S.A. à directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 525 902,40 Euros
Siège social : Zone Industrielle Saint Laurent
72300 SABLE SUR SARTHE (Sarthe)
576 850 697 R.C.S. Le Mans

==-----==

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS

A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DES ACTIONNAIRES DU 20 AOUT 2009

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 20 août 2009. L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 juillet 2009.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société.

II. Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 19 août 2009, les 121 430 actions propres détenues directement ou indirectement par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI : 31 930
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 89 500
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

III. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme seraient :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LDC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats

de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital**

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 4,9 % soit 400 000 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues directement ou indirectement au 19 août 2009 s'élevant à 121 430, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 278 570 actions (soit 3,4 % du capital).

- **Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés**

Le prix maximum d'achat serait de 120 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait dépasser 48 000 000 euros.

- **Modalités des rachats**

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser les mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

V. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale, soit jusqu'au 20 février 2011.

VI. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 13 août 2008 a autorisé le directoire, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter de l'Assemblée Générale mixte du 13 août 2008 et ce pour une période de dix-huit mois.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 19 août 2009

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	1,49
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	121 430
- dont, contrat de liquidité	4 552
- dont, couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions	9 500
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	5 958 736
Valeur de marché du portefeuille (en euros) (sur la base du cours de clôture du 19/08/09 soit 77 €)	9 350 110

Bilan de l'exécution du programme entre le 13 août 2008 et le 19 août 2009

	Flux bruts cumulés	
	Achats	Ventes/ Transferts
Nombre de titres	73 747	53 846
Cours moyen de la transaction (en euros)	61,34	61,43
Montants (en milliers d'euros)	4 523 559	3 307 973